

Question présentée par le député :

M. Jean-Marc Guinchard

Date de dépôt : 27 août 2021

Question écrite urgente

Un peu de respect pour le travail des ambulanciers privés

A l'occasion du traitement du PL 12911 sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA), l'Association des services privés d'ambulances (ASPGA) a été auditionnée à sa demande par la commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI).

Lors de cette audition, elle a proposé un avenant au texte du PL, proposition qui n'a pas été retenue, à juste titre. Le but de l'ASPGA était notamment de sensibiliser les membres de la commission à un problème de non-paiement des prestations de ses membres lors d'interventions, pourtant dûment régulées par le 144, dans les abris PC mobilisés par la Ville de Genève dans le cadre de sa politique d'hébergement d'urgence de personnes en situation de précarité et sans domicile fixe.

Ces interventions ont lieu principalement dans les abris de Châtelaine, de Richemont, des Vollandes, de Pâquis-Centre ainsi que dans le centre d'hébergement collectif de Frank-Thomas.

Les patients qui bénéficient de ces prises en charge ne sont pas au bénéfice d'une assurance-maladie ni accidents, pas plus que d'une aide financière de l'Etat. Les compagnies d'ambulances privées ne sont par ailleurs pas au bénéfice d'une subvention de l'Etat, contrairement à la situation qui prévaut dans certains cantons.

Ainsi, les prestations de soins et de transports délivrées par ces compagnies d'ambulances ne sont pas rémunérées et sont à leur seule charge.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et sur la base des statistiques établies par ces compagnies d'ambulances, on dénombre pas moins de 111 interventions non réglées, ce qui représente un total de factures impayées de plus de 100 000 francs.

Depuis avril 2019 et pour la dernière fois en avril 2021, plusieurs démarches et séances ont eu lieu avec les instances publiques concernées, soit la Ville de Genève, le département de la cohésion sociale et la direction générale de la santé. A ce jour, aucune solution n'a pu être trouvée et les coûts de ces prises en charge restent à la charge des compagnies privées.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- *Dans le cadre de son rôle, le 144 fait-il réellement œuvre de régulation en distinguant les interventions concernant de réelles urgences nécessitant des transports en ambulance de celles qui ne nécessiteraient que l'intervention d'un médecin sur place ?*
- *Le 144 fournit-il – comme il le devrait – régulièrement à la commission consultative de l'aide sanitaire urgente ainsi qu'aux services d'ambulances les statistiques de toutes les interventions qu'il régule et qu'il attribue aux compagnies sur le principe de la proximité en les classant selon les degrés d'urgence ? Sinon, pourquoi ?*
- *Peut-il également, s'agissant des interventions en abri PC, décrire statistiquement celles-ci, en donner les typologies et les degrés d'urgence, si possible par site ?*
- *Dans le cadre de leur politique publique de prise en charge du sans-abrisme, les collectivités financent toute une série de prestations destinées aux personnes concernées (logement, nourriture, sécurité, soins aux HUG, etc.) à l'exception des interventions en ambulance. Peut-il préciser quelle entité publique devrait assumer le financement de ces interventions dans la mesure où ces patients sont insolvable ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera à ces questions et des réponses qu'il voudra bien y apporter.